

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 865

présenté par

M. Rolland, M. Nury, Mme Gruet, M. Neuder, Mme Corneloup, Mme Valentin, M. Viry, M. Dive,  
M. Kamardine, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, M. Descoeur  
et M. Portier

-----

**ARTICLE 7**

I. – À la fin, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2026 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif d'exonération actuel arrivant à échéance à la fin de l'année, le législateur entend continuer de défendre la souveraineté agricole française face à la concurrence des voisins européens.

En effet, ce dispositif est essentiel à la préservation de la compétitivité de nos agriculteurs, dans la mesure où il permet aux agriculteurs employeurs d'être exonérés des charges sociales des travailleurs occasionnels.

C'est la raison pour laquelle, l'amendement proposé vise à maintenir le dispositif TO-DE pour au moins trois années supplémentaires.